



**EN CE  
MOMENT ...**

## ESPACE NATUREL RÉGIONAL DE ROUGEAU BREVIANDE

### Travaux forestiers

Pantin, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Les travaux de coupes qui ont lieu en Forêt régionale de Bréviande, aménagée et gérée par l'Agence des espaces verts (AEV) sont programmés dans le cadre de l'**aménagement forestier**.

Ce document est planifié pour plusieurs décennies (jusqu'en 2028) car la forêt se gère sur le temps long. Validé par le Préfet de Seine-et-Marne, il constitue la feuille de route sur laquelle s'appuient l'ONF et l'AEV pour mettre en œuvre les travaux forestiers (coupes de bois, plantations, implantation de cloisonnements...) sur l'ensemble du massif. Il doit concilier l'accueil du public, la protection des richesses écologiques, la production de bois de qualité et le renouvellement des peuplements.

Ce document a été rappelé aux usagers (tout public, y compris associations et élus locaux) lors d'une visite en forêt le 13 octobre 2021, pour aider le public à comprendre les opérations sylvicoles en cours et à venir.



© AEV/Hellio – Van Ingen



*Pour améliorer le quotidien des Franciliens, l'Agence des espaces verts imagine, aménage et protège les espaces naturels de la Région. Depuis plus de 40 ans, ses experts mobilisent l'intelligence collective des acteurs du territoire pour préserver le fragile équilibre entre la ville et la nature.*

**Pour en savoir plus : [www.aev-iledefrance.fr](http://www.aev-iledefrance.fr)**

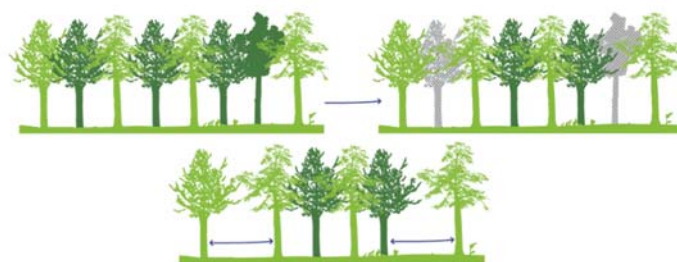
**f** **🐦** **@aeviledefrance**

## QUELS TRAVAUX, OÙ ET POURQUOI ?

Des chantiers de coupes d'arbres sont actuellement en cours sur plusieurs parcelles.

### La création de « cloisonnements », pour protéger le sol

Ces travaux sont réalisés pour anticiper l'impact du passage des engins sur le sol forestier : des arbres sont retirés à intervalles réguliers de façon à tracer des cheminements rectilignes, destinés tout spécialement à la circulation des engins. L'impact de leur passage (tassement du sol) est donc minimisé puisqu'ils n'utilisent que ces cheminements pour circuler dans la forêt. Ces « cloisonnements », parfois confondus avec des chemins de promenade, ne sont implantés qu'une seule fois dans la vie des parcelles.



Les cloisonnements : une coupe pour créer l'ouverture de pistes parallèles dans une parcelle.

### Coupes « jardinatoires » ou « irrégulières »

La gestion de la forêt en futaie irrégulière est mise en œuvre sur l'ensemble des forêts régionales. Elle consiste à conserver dans chaque parcelle une proportion équilibrée de petits, moyens et gros arbres, afin de pérenniser la forêt. Plusieurs interventions ont lieu dans ce cadre-là, comme les coupes dites « d'amélioration » consistant juste à retirer des arbres dépérissant et les coupes dites « de régénération » avec le retrait de vieux arbres au profit des futurs semis.



*Pour améliorer le quotidien des Franciliens, l'Agence des espaces verts imagine, aménage et protège les espaces naturels de la Région. Depuis plus de 40 ans, ses experts mobilisent l'intelligence collective des acteurs du territoire pour préserver le fragile équilibre entre la ville et la nature.*

Pour en savoir plus : [www.aev-iledefrance.fr](http://www.aev-iledefrance.fr)

 [@aeviledefrance](https://www.facebook.com/aeviledefrance)

## COMBIEN DE TEMPS DURENT LES TRAVAUX ?

La durée des travaux dépend de chaque chantier et des conditions météorologiques. Entre le début des coupes et l'enlèvement de tout le bois, plusieurs mois peuvent s'écouler. Le bois coupé reste à terre dans la parcelle, puis sera stocké en bordure de chemin avant d'être évacué.

## PAR QUI SONT RÉALISÉS LES TRAVAUX ?

Par des entreprises de travaux forestiers qui ont acheté les bois sélectionnés par l'ONF. Ces entreprises disposent de deux années pour intervenir dans les parcelles. Elles sont tenues de respecter le Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF) et sont étroitement surveillées par l'ONF.

## COMMENT VA ÊTRE UTILISÉ LE BOIS ?

Le bois est trié en fonction du type d'essence et de sa qualité. Il est en général utilisé en bois d'œuvre, en bois d'industrie (papier, panneaux) ou en bois de chauffage.

**Pour des raisons de sécurité, il est interdit de pénétrer dans les parcelles en travaux.**

## A LA FIN DES TRAVAUX, LE CHANTIER EST TOUJOURS REMIS EN ÉTAT

Après le chantier, la remise en état des parcelles et des chemins est obligatoire. Elle est soumise par contre aux conditions météorologiques, notamment à la nécessité que les sols soient secs. Des résidus de coupes ou d'élagages, de faible diamètre, sont volontairement laissés au sol. Leur décomposition nourrit la microfaune.

Contact AEV

### Angélique Lucas

Direction de l'Aménagement et de la Gestion

Mail : [alucas@aev-iledefrance.fr](mailto:alucas@aev-iledefrance.fr)



*Pour améliorer le quotidien des Franciliens, l'Agence des espaces verts imagine, aménage et protège les espaces naturels de la Région. Depuis plus de 40 ans, ses experts mobilisent l'intelligence collective des acteurs du territoire pour préserver le fragile équilibre entre la ville et la nature.*

Pour en savoir plus : [www.aev-iledefrance.fr](http://www.aev-iledefrance.fr)

  [@aeviledefrance](https://www.facebook.com/aeviledefrance)